

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DÉPARTEMENT

HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc
& Vignobles

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents > h Comité En exercice -yndical	Qui ont pris part A la Délibération
37	37
	20

17 DEC. 2007

Séance du 05 décembre 2007

Date de la convocation

26/11/07

Date d'affichage

26/11/07

Objet de la Délibération

N° 2007-12-03
Appel à contribution statutaire
Après du Conseil Général

L'an deux mille sept

Et le cinq décembre

à dix sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : MM

J.ARCAS (Conseil Général), G.BARO (CdC Orb-Taurou), JN.BADENAS (Conseil Général), M.BOUBIS (CdC Lirou-Canal), F.BARSSE (Bédarieux), F.BOUTES (Conseil Général), J.CABROL (CdC Pays Saint-Ponais), D.CALMETTE (CdC Orb-Jaur), A.CLAVERIA (Bédarieux), MA.EDO (CdC Monts d'Orb), N.ETIENNE (Conseil Général), JL.FALIP (Conseil Général), M.GIL (CdC Orb-Taurou), C.GINESTE (CdC Avène-Orb-Gravezon), B.GRASSET (CdC Saint-Chinian), J.HUC (CdC Coteaux-Chateaux), M.OLMOS (CdC Minervois), JP.ROUANET (CdC Pays Saint-Ponais), G.ROUDIER (CdC Orb-Taurou), M.VIGUIER (CdC Lirou-Canal).

SOUS PREFECTURE
BEZOULES

14 DEC. 2007

SERVICE COURRIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 10/12/07

et publication ou notification

du 10/12/07

Objet : Appel à contribution statutaire auprès du Conseil Général

Le Conseil Général, membre du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, doit voter la contribution statutaire lors de la session du budget primitif en décembre prochain.

Le montant de cette participation, tel qu'inscrit au budget primitif du Syndicat Mixte de Pays, s'élève à 510.000 €, montant arrêté suite aux arbitrages connus.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Département le règlement de cette contribution et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical autorise le Président à solliciter auprès du Département le règlement de cette contribution et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 05 décembre 2007.

Le Président
Francis BOUTES

